

COMMUNIQUE DE PRESSE

Montpellier, le 28 juillet 2021

PRÉVENTION DES RISQUES

Révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de PORTIRAGNES

Dernières phase de la concertation publique sur le projet de PPRI

Le PPRI est un outil réglementaire piloté par les services de l'État qui vise à préserver les vies humaines et à réduire le coût des dommages qu'entraînerait une inondation. Il permet de cartographier les zones soumises au risque d'inondation et de définir les règles d'urbanisme, de construction et de gestion qui s'appliqueront au bâti existant et futur.

La commune de Portiragnes est couverte par un PPRI approuvé le 12 septembre 2000. La révision de ce plan a été engagée en 2015 afin :

- d'actualiser la connaissance du risque d'inondation lié à l'Orb et au Libron, et de la compléter dans le bassin versant de l'Ardailou,
- de mettre à jour les aléas littoraux (submersion marine, déferlement, érosion) selon les règles nationales adoptées suite à la tempête Xynthia en 2010,
- d'intégrer les évolutions réglementaires intervenues depuis l'approbation du précédent PPRI.

Les études techniques du PPRI sont à présent finalisées. Par conséquent, la dernière phase de concertation publique relative à la révision du PPRI de Portiragnes est engagée. Elle a pour objectif de présenter le projet de plan à l'ensemble des personnes concernées, et de recueillir leurs questions et observations éventuelles.

Dès cet été, et jusqu'à l'arrêt du projet prévu en octobre 2021, les principales pièces du projet de PPRI (cartes d'aléas, plan de zonage et règlement associé) sont consultables en mairie ainsi que sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault¹.

Chacun peut également exprimer ses questions et observations :

- sur le cahier d'observations déposé en mairie de Portiragnes ;
- par mail (ddtm-ppri-portiragnes@herault.gouv.fr), ou par courrier adressé à la DDTM de l'Hérault (SERN / PRNT, 181 place Ernest Granier, CS 60556, 34063 Montpellier Cedex 2).

La concertation publique se prolongera à l'automne avec une réunion publique ou une réunion à jauge limitée selon la situation sanitaire, conformément à l'arrêté préfectoral du 18 juin dernier qui a amendé les modalités de la concertation publique relative au PPRI.

¹ <http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-Plans-de-Prevention-des-Risques-en-cours-d-elaboration/Plans-de-prevention-des-risques-Inondation-PPRI/Portiragnes>

Cabinet du préfet

Service départemental de
la communication interministérielle
Tél. : 04 67 61 61 25
Mél. : pref-communication@herault.gouv.fr
Site : www.herault.gouv.fr
Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance
34062 Montpellier CEDEX 2